



Escroquerie pour la vente d'un appartement

Par **cafafa**, le **12/10/2010** à **20:41**

Bonjour,
un marchand de bien m'a fait réaliser des travaux, il a vendu un appartement sans réception des travaux et le nouveau propriétaire veut le mettre au tribunal pour escroquerie sur la vente de l'appartement donc il veut se retourner contre moi pour la même chose. Je n'ai plus d'activité depuis plus de deux ans et les travaux ne sont pas finis dans l'immeuble, quatre entreprises sont déjà passées sur le chantier. Je risque quoi ?

Par **chris_idv**, le **13/10/2010** à **12:34**

Bonjour,

En qualité de propriétaire du bien vendu vous êtes responsable en cas de vice caché (votre bonne foi n'est pas en cause dans ce cas de figure).

Si par contre vous étiez informé des difficultés, mais que vous avez vendu en toute connaissance de cause vous pouvez effectivement être inquiété :

- o au pénal pour escroquerie
- o au civil pour la résolution judiciaire de la vente, le contrat étant nul et non avenue pour dol

Dans ce second schéma votre bonne foi est mise en cause.

Le fait que vous n'ayez plus d'activité depuis 2 ans ne change strictement rien.

Cordialement,